

REGLEMENT INTERIEUR

I – PREAMBULE

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration, s'inscrit dans les principes généraux du Droit français.

Il fixe les règles essentielles de la communauté éducative afin que tous, élèves et adultes puissent y vivre harmonieusement et y travailler efficacement.

Le collège Henri Wallon est un établissement public et laïc. La tolérance et le respect des convictions politiques, idéologiques et religieuses de chacun est la règle. En conséquence, prosélytisme et discours provocateurs sont interdits dans l'établissement. De plus, conformément aux dispositions de l'article L 141 – 5 -1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans tout l'établissement et lors des sorties scolaires, durant et en dehors des heures de cours. Le règlement intérieur doit être respecté par tous, enfants et adultes. Il structure l'organisation de la vie scolaire et définit le cadre dans lequel l'élève pourra poursuivre ses apprentissages et acquérir les valeurs nécessaires à son futur rôle de citoyen.

II LES DROITS ET LES DEVOIRS DES USAGERS DE L'ETABLISSEMENT

A Les relations avec les parents d'élèves

Les parents sont les premiers éducateurs des enfants et jouent à ce titre un rôle important dans le contrôle de l'assiduité de leurs enfants.

L'attention des familles est attirée sur l'importance des relations parents/professeurs et sur le rôle du professeur principal de chaque classe. Les parents peuvent prendre contact très tôt avec lui et l'ensemble des professeurs de la classe par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Plusieurs réunions parents-professeurs auxquelles les familles sont conviées ont lieu durant l'année. Ces moments d'échange permettent de mieux évaluer les progrès des élèves.

Chaque parent d'élève entrant dans le collège doit obligatoirement se présenter à la loge.

Les parents d'élèves, par l'intermédiaire des délégués de parents sont invités à participer activement à la vie de l'établissement par leur participation aux différentes instances décisionnelles (Conseil d'administration, conseil de discipline, commission éducative, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté...).

Une salle est mise à disposition des représentants de parents d'élèves pendant les heures d'ouverture du collège.

B Les droits et les devoirs des élèves

- Chaque élève a droit à une protection contre toute agression physique ou morale.
- Il peut user d'un droit d'expression collective par l'intermédiaire de leurs délégués.
- Tout élève a droit au respect de sa personne, de ses biens, de son travail, du matériel et du patrimoine mis à disposition.
- Chacun, jeune ou adulte, peut légitimement prétendre à ce respect et doit obligatoirement s'y astreindre.

Si les collégiens ont des droits, ils ont aussi des devoirs que leur impose leur statut d'élèves.

B1.L'élève et les autres

- Les vols doivent être déclarés à un adulte du collège (enseignant, surveillant...).
- L'élève se doit de suivre les prescriptions fixées dans le préambule : il doit respecter les autres et leurs biens, observer avec tolérance et ouverture d'esprit les différences dans les croyances ou les habitudes de vie, s'interdire toute violence physique ou verbale.
- Tout élève qui contreviendrait à ces règles s'exposerait non seulement à des punitions ou sanctions scolaires mais éventuellement à des sanctions prévues au code pénal.

• Une tenue vestimentaire décente est exigée, que ce soit dans l'établissement ou en dehors à l'occasion de sorties ou de voyages scolaires. Le maquillage excessif ou provocateur est à proscrire. Tous les couvre-chefs ou autres artifices (casquette, capuche, bonnet...) sont interdits dans les lieux couverts et pendant les activités sportives.

Conformément à la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, il est interdit de dissimuler son visage dans l'espace public.

• Il est strictement interdit d'introduire dans le collège tout objet qui ne fait pas partie du matériel scolaire ou détourné de son usage initial et qui risquerait d'entraîner des blessures ou des dégradations, soit de provoquer des nuisances pouvant perturber le bon déroulement de la vie scolaire et la tranquillité de chacun. L'utilisation de tout appareil électronique (téléphone portable, baladeur, lecteur MP3...) est interdite dans l'enceinte de l'établissement. L'objet confisqué sera rendu au responsable l'égal de l'élève.

• Les vols doivent être déclarés à un adulte du collège (enseignant, surveillant...).

• Les élèves doivent adopter un comportement correct.

B2. L'élève et la fréquentation scolaire

B1. L'assiduité

L'élève a un devoir d'assiduité, il doit assister à tous les cours prévus à son emploi du temps. Les parents sont responsables de cette assiduité.

Cas particulier de l'E. P. S. :

La présence des élèves est obligatoire quelles que soient les conditions météorologiques et quelle que soit l'heure de cours.

Inaptitude physique : ponctuellement, les parents peuvent, via le carnet de liaison, demander que leur enfant soit dispensé de pratique sportive. Cette demande doit être validée par l'infirmière. En ce cas, l'élève devra néanmoins rester au collège et devra être présent au cours sauf si l'installation ne le permet pas. Cette dispense ne peut excéder une séance d'E. P. S. Il en sera de même pour les élèves qui n'auront pas leur tenue. (Pour des raisons évidentes d'efficacité pédagogique, de sécurité et d'hygiène, l'élève doit pouvoir disposer d'une tenue particulière (short de sport, un tee-shirt, des chaussures de sport (le survêtement est conseillé et autorisé par temps froid), maillot de bain et bonnet pour aller à la piscine) pour participer au cours d'E. P. S. et se changer au vestiaire.)

En cas d'inaptitude partielle (opération, plâtre ...), un certificat médical sera remis à l'infirmière du collège qui validera la dispense. Cette dispense sera présentée au professeur d'E. P. S. et à la Vie Scolaire. L'élève devra alors être présent en cours (le certificat médical pourra éventuellement préciser quels sont les efforts qui, malgré une inaptitude partielle, pourront être demandés à l'élève). Toute demande particulière devra être formulée auprès de la direction par les parents.

B2. Les absences

. L'inscription au collège Henri Wallon implique la participation à l'intégralité des cours et activités inscrites dans l'emploi du temps, y compris pour les élèves qui ont plus de 16 ans.

Le calendrier officiel des congés scolaires doit être strictement respecté.

Dans l'intérêt des familles, le contrôle est effectué quotidiennement et à chaque heure (y compris pendant les heures de permanence).

. En cas d'absences, les élèves présenteront à leur retour aux professeurs le volet du carnet de correspondance rédigé et signé par les parents, après l'avoir fait viser par la vie scolaire. Lorsqu'une **absence** est prévisible, la famille prévient le collège en remplissant un billet d'absence dans le carnet de correspondance ou en prenant rendez-vous avec le chef d'établissement, son adjoint ou le Conseiller Principal d'Education.

Les seuls motifs réputés légitimes par le code de l'éducation sont :

- Maladie de l'enfant
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- Réunion solennelle de famille

Les cours se déroulent de 8 h 20 à 17 h 25 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 8 h 20 à 12 h 20 le mercredi.

1ere sonnerie : les élèves doivent être en rang	8h20
2eme sonnerie : les élèves doivent être en cours, début des cours M1	8h25
Sonnerie, fin du cours M1, début du cours M2	9h20
Sonnerie, fin du cours M2	10h15
Récréation	
Fin de récréation, début du cours M3	10h30
Sonnerie, fin du cours M3, début du cours M4	11h25
Sonnerie, fin du cours M4	12h20
Pause méridienne	
1ere sonnerie : les élèves doivent être en rang	13h25
2eme sonnerie : les élèves doivent être en cours, début des cours S1	13h30
Sonnerie, fin du cours S1, début du cours S2	14h25
Sonnerie, Fin du cours S2	15h20
Récréation	
Fin de récréation, début du cours S3	15h35
Sonnerie, fin du cours S3, début du cours S4	16h30
Sonnerie, fin du cours S4	17h25

- Après une absence, l'élève doit très rapidement se mettre au courant du travail effectué en classe. Les absences fréquentes et non motivées feront l'objet d'un signalement aux services de l'Inspection Académique.

- Toute absence non régularisée à 2 reprises fera l'objet d'une retenue de **16 h 30 à 17 h 30** le lundi, le mardi ou le jeudi (voir feuille de retenue dans le carnet de correspondance)

B3. Les retards

Un élève arrivant plus de 5 minutes après la sonnerie marquant le début du cours est considéré comme retardataire. Au-delà de 5 minutes, l'élève n'est plus accepté en cours et sera pris en charge par la vie scolaire. Il sera alors considéré comme absent au cours.

Les grilles du collège sont ouvertes au moins 5 minutes avant le début de chaque cours. Ainsi, les élèves doivent entrer au collège avant la sonnerie. Lorsqu'elle retentit, les élèves doivent être rangés. Tout retard ou retard ayant entraîné une absence à un cours pourra faire l'objet d'une punition le jour même. Les élèves retardataires devront justifier de leur retard au plus tard le lendemain par le biais du billet bleu du carnet de liaison.

Cas particuliers des deuxièmes sonneries à 8h25 et 13h30 : Lorsque la deuxième sonnerie retentit, les élèves se trouvent sous la responsabilité de leur enseignant. Aucun élève ne peut plus accéder au cours. Les élèves arrivant après cette seconde sonnerie seront pris en charge par la vie scolaire et seront considérés comme absents au cours. Le cours doit être récupéré auprès de l'enseignant.

B4. Les mouvements d'élèves

Le collège Henri Wallon est un Etablissement Public Local d'Enseignement. L'intrusion dans un établissement scolaire est un délit passible d'une amende.

- Au début des demi-journées et en fin de récréation, les élèves attendent, rangés dans la cour, leur professeur qui les accompagne en classe ou sur les installations sportives.

- Tous les mouvements doivent s'effectuer dans le calme.

- A la fin des interclasses, les élèves doivent attendre, rangés dans le couloir, l'arrivée de leur professeur.

- Il est interdit de séjourner dans les couloirs en dehors des interclasses.

- Les lieux réservés au personnel sont interdits aux élèves (salle des professeurs...).

- Il est interdit de stationner dans les sanitaires et dans les couloirs. Les élèves ne vont dans le hall lors de la récréation que lorsqu'il y a des intempéries. Les élèves ne doivent pas rester dans une salle en dehors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant. Aucune circulation dans les couloirs, durant les récréations, ne sera tolérée, sauf accord explicite d'un adulte de l'établissement.

B5. Sorties de l'établissement

Les parents choisiront pour leur enfant l'un des deux régimes proposés :

Régime 1 : L'élève est présent de 8h20 à 12h20 et de 13h25 à 17h25 quelles que soient les modifications d'emplois du temps.

Régime 2 : l'élève entre et sort selon son emploi du temps. En cas d'absence prévue de professeur, il est autorisé à quitter le collège en fin de demi-journée, dès la fin des cours, uniquement si les parents ont pu être informés par un mot sur le carnet de liaison (mot à présenter signé au moment de sortir). L'élève demi-pensionnaire ne sera pas autorisé à quitter le collège avant le repas.

Régime 3 : l'élève entre et sort selon son emploi du temps. Il est autorisé à quitter le collège en fin de demi-journée en cas d'absence prévue ou non de professeurs, dès la fin du cours. L'élève demi-pensionnaire ne sera pas autorisé à quitter le collège avant le repas.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter le collège en dehors de son emploi du temps sauf s'il est accompagné d'un adulte responsable. Toute demande de sortie exceptionnelle devra être formulée par écrit à l'intention des C.P.E.

III LE TRAVAIL SCOLAIRE

A. Comportement en cours

L'élève ne doit pas être une gêne pour le travail des autres. Il s'expose donc à des punitions ou des sanctions dès lors qu'il perturbe délibérément le bon déroulement du cours.

B. Le travail personnel

- L'élève a pour obligation d'effectuer les travaux exigés par les enseignants que ce soit en classe ou à la maison.

- Il doit effectuer les contrôles de connaissance faits par les professeurs. En cas d'absence à un contrôle, le professeur concerné juge de l'opportunité de faire refaire celui-ci (ou l'équivalent) au retour de l'élève.

- Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu suite à l'indisponibilité d'un professeur (ou lorsque l'emploi du temps présente une interruption régulière entre les deux heures de cours), les élèves se rendent obligatoirement en salle d'étude. Ils peuvent également être autorisés à se rendre au C. D. I.

C. Le contrôle du travail personnel par les parents

Pour effectuer le contrôle des devoirs, les parents disposent :

- du cahier de texte numérique accessible sur l'espace numérique de travail du collège Henri Wallon
- du cahier de texte individuel
- du carnet de liaison. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. Il est régulièrement contrôlé par les adultes de l'établissement, particulièrement le professeur principal. Il est indispensable qu'il le soit également par les familles

Les parents d'élèves sont destinataires d'un relevé de notes intermédiaire au milieu du premier trimestre au moment de la réunion parents-professeurs de sixième.

A la fin de chaque trimestre, le conseil de classe où siègent l'ensemble de l'équipe pédagogique, les élèves et parents délégués dresse un bilan scolaire de l'élève (résultats, attitude, Evolution).

Le conseil peut demander que soit portée sur un bulletin une mention positive :

- **Félicitations** (pour de très bons résultats, une très forte implication dans le travail et une attitude positive dans et hors de la classe).

- **Compliments** (pour de bons résultats et une attitude positive)

- **Encouragements** (pour des résultats prometteurs, une forte implication dans le travail, une attitude positive dans et hors de la classe).

En cas de manquement à ses devoirs d'élève, le conseil de classe peut émettre une mise en garde à son encontre.

Les bulletins des premier et deuxième trimestre sont remis aux parents d'élèves par le Professeur Principal lors des réunions Parents-Professeurs.

D. Le matériel

• L'élève doit avoir à sa disposition, à chaque heure du cours, le matériel nécessaire à son travail (y compris en E.P.S. où une tenue adaptée à la pratique sportive est exigée).

E. Le respect de l'établissement scolaire par l'élève

L'élève doit s'interdire de dégrader délibérément les locaux ou les matériels mis à sa disposition (graffitis sur les murs, dégradations de mobilier, de matériel, de manuels scolaires, du carnet de liaison...).

Toute dégradation volontaire ou liée à un comportement inapproprié fait l'objet d'une punition ou d'une sanction, les frais de remise en état sont facturés aux familles. Les crachats sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves ont des poubelles à leur disposition pour y jeter leurs déchets.

F. Les activités socio-éducatives

. L'Association Sportive du Collège affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire, dont les championnats ont lieu le mercredi est ouverte à tous les élèves volontaires (Football, handball, basketball, cross, athlétisme...). Les inscriptions et cotisations se font auprès professeurs d'éducation physique et sportive.

. Le collège possède un Foyer Socio-Educatif (FSE) qui permet d'améliorer la vie des élèves au sein du collège. L'adhésion des familles ainsi que la participation aux actions menées dans l'année permettent de financer un nombre important d'activités, assurant une aide financière aux élèves dans le cadre notamment des sorties ou des voyages pédagogiques. Elle peut également permettre d'acheter du matériel nécessaire au bon fonctionnement de clubs ou de toutes activités péri- scolaires, auxquels peuvent participer tous les élèves.

. Un foyer a été mis en place. Il est ouvert aux élèves, selon les horaires fixés en début d'année scolaire. L'élève peut s'y rendre pendant les heures d'étude, qu'elles soient régulières ou exceptionnelles, dans la limite des places disponibles, après accord de la Vie Scolaire. Il doit veiller à respecter les règles de la charte du foyer.

IV – L'INFORMATION DES ELEVES

A. Le Centre de Documentation et d'Information

Le C.D.I. est ouvert aux élèves, selon les horaires fixés en début d'année scolaire, pour leur permettre d'emprunter des ouvrages, de consulter des documents, de rassembler l'information nécessaire à leur travail personnel ou collectif, et à leur orientation future.

Dans la mesure des places disponibles, l'élève peut s'y rendre pendant les heures d'étude, qu'elles soient régulières ou exceptionnelles, après accord de la Vie Scolaire. Ils doivent avoir une motivation de travail ou de lecture.

Tout élève inscrit au collège peut emprunter des documents au CDI. La durée du prêt est de quinze jours.

Le C.D.I. est un lieu de travail et de réflexion. Le calme et le silence y sont de mise.

B. Information relative à l'orientation

Un conseiller d'orientation psychologue (C.O.P.) est présent dans l'établissement aux horaires fixés en début d'année.

Tout au long de leur scolarité, il accompagne les élèves dans la construction de leur projet personnel. Il est également à la disposition des familles chaque fois que nécessaire.

C. L'Espace Numérique de Travail

Le collège Henri Wallon a mis en place son espace numérique de travail (ENT). Lieu d'échanges et de collaboration, cet ENT s'inscrit dans une volonté de l'établissement d'accompagner plus efficacement les élèves vers leur réussite. Plateforme d'échanges, cet ENT a l'ambition de rendre plus conviviales et efficaces la collaboration, l'information et la communication entre tous les acteurs de la communauté scolaire dans le cadre d'un travail de fond et d'un dialogue constructif avec les parents d'élèves. Cet ENT permettra d'avoir accès à des outils de suivi de la scolarité de chaque élève ainsi qu'à plus d'informations concernant la vie de l'établissement. Il permet aussi un dialogue plus direct avec l'ensemble des personnels du collège.

V – SANTE ET SOCIAL

A. Santé

• Dans l'enceinte de l'établissement, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, l'usage du tabac est interdit à tous les membres de la communauté éducative, élèves et adultes, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} février 2007. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de substances toxiques non autorisées par la loi (drogue..) ainsi que l'introduction d'objets dangereux sont strictement interdites. Le non-respect de ces dispositions sera lourdement sanctionné sur le plan disciplinaire et/ou pénal.

- Une infirmière est présente dans l'établissement aux horaires fixés en début d'année scolaire.
- Tout élève malade ou blessé peut se présenter à l'infirmerie accompagné d'un camarade muni d'une autorisation donnée par son professeur, ou par tout adulte avec lequel il se trouve à ce moment là.

Les parents doivent impérativement informer l'infirmière par écrit, dès le début de l'année scolaire, et durant les quatre années du collège, de tout problème de santé concernant leur enfant.

Une fiche infirmerie est remise à la famille au début de chaque année scolaire afin de mieux connaître l'enfant et sa santé. Cette fiche est confidentielle et peut être remise sous enveloppe cachetée à l'infirmière. Elle est conservée à l'infirmerie toute l'année scolaire.

La fiche destinée à l'infirmerie doit être remplie avec soin dès l'entrée en 6^{ème} y compris les parties vaccinations, allergies (médicamenteuses, piqûres d'insectes...), choix de l'hôpital en cas d'urgence, personne à prévenir avec plusieurs numéros de téléphone si possible. Cette fiche suivra l'élève durant toute sa scolarité. Il ne faut pas hésiter à prendre contact (en plus) avec l'infirmière pour parler de ce problème de santé si vous avez des inquiétudes ou estimez que votre enfant a besoin de certains aménagements en lien avec ce problème de santé.

Dans le cas des sorties pédagogiques obligatoires et des voyages scolaires, les parents doivent veiller à rappeler à l'infirmière (qui le transmettra au professeur organisateur) tout problème de santé qui mérite d'être signalé.

Pour la prise d'un traitement au collège (ou pendant toute sortie scolaire), de courte ou de longue durée, que l'élève le conserve sur lui (pour l'asthme par exemple) ou qu'il le laisse à l'infirmerie, il est impératif que les parents fournissent :

- L'ordonnance récente de la prescription.
- Les médicaments pour la durée du traitement.

B. Service social en faveur des élèves

Une assistante sociale scolaire assure une permanence dans l'établissement selon une périodicité fixée en début d'année.

• L'assistante sociale du collège intervient auprès des enfants et des adolescents, en lien permanent avec les familles et l'équipe éducative. Elle apporte une aide et un soutien aux familles en ce qui concerne les difficultés de leurs enfants

- Elle participe à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être.
- Elle assure le suivi des élèves en difficulté et les aide à trouver une orientation adaptée. Cette aide se traduit sous la forme d'informations, de soutien matériel, de conseils, d'aide psychologique...

VI- SECURITE, ACCIDENTS, ASSURANCES

A. Sécurité

• Un exercice de sécurité est organisé chaque trimestre dans le but de construire chez les élèves les réflexes attendus.

Tout élève qui dégrade volontairement un élément du dispositif de sécurité (consignes, fléchage, extincteur...) s'expose à un conseil de discipline.

Les entrées doivent rester en permanence totalement libres pour le passage éventuel de véhicule de secours, tels pompiers ou ambulances.

- Les élèves ne doivent apporter aucun objet susceptible d'être dangereux.
- Il leur est formellement interdit de toucher aux appareils de chauffage, aux installations et matériels électriques ou à gaz, aux matériels spécifiques en dehors des activités pédagogiques encadrées.

B. Accidents

• En cas d'accident dans l'établissement ou dans le cadre scolaire, la direction doit en être informée aussitôt, les parents seront prévenus par l'établissement et une déclaration d'accident sera rédigée et transmise aux autorités

compétentes si un certificat médical a été fourni par la famille. C'est l'assurance de la famille qui prendra en charge les frais éventuels qui pourraient découler de l'incident (y compris matériel médical spécifique : lunettes, appareil auditif...

• Si l'état de l'enfant l'exige, il sera fait appel au service ambulancier du SMUR pour le transporter à l'hôpital du Havre en urgence. Les parents sont prévenus immédiatement et pourront alors prendre les mesures de leur choix.

C. Assurances

Il est recommandé aux familles d'assurer leurs enfants, au moins en responsabilité civile, soit auprès des fédérations de parents d'élèves, soit auprès d'une compagnie d'assurance. Le collège, n'étant pas lui-même assureur, ne peut ni recevoir ni transmettre les dossiers des élèves accidentés aux compagnies d'assurance concernées.

• Le fait d'inscrire un élève pour les activités obligatoires contenues dans l'emploi du temps n'implique pas de contracter une assurance. Par contre, l'assurance des élèves contre les accidents subis ou causés au cours des sorties ou des voyages est obligatoire, la participation à ces activités revêtant pour les élèves un caractère facultatif. Il en va de même pour les activités facultatives proposées par le foyer socio-éducatif, l'association sportive, les associations liées au collège.

VII- LA DEMI-PENSION

La demande d'inscription à la demi-pension n'implique pas l'admission. Cette inscription implique l'adhésion au règlement spécifique signé en début d'année.

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale fera l'objet d'une punition ou d'une sanction disciplinaire.

Les élèves doivent respecter les modes d'organisation mis en place. Les principes généraux de respect des personnes et des biens s'appliquent bien sûr à la demi-pension. S'y ajoutent des prescriptions particulières en matière de respect de la nourriture et de propreté. Aucune nourriture ne doit être sortie ou introduite au self-service.

VIII – LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

A. Manquements mineurs aux obligations des élèves, perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement

Ceux-ci sont sanctionnés par les punitions scolaires suivantes :

Echelle des punitions prises par tout personnel de l'établissement constatant les faits :

- 1) Inscription sur le carnet de liaison (partie correspondance ou observations)
- 2) Excuses orales ou écrites
- 3) Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- 4) Retenue

La punition pourra être appliquée le jour même, à condition que les parents aient pu être joints, au préalable.

Toute exclusion de cours donne lieu à un rapport d'incident consultable par la famille auprès de la CPE.

B. Dégradation des locaux ou du matériel

- la facture sera présentée à la famille selon les tarifs et modalités votés en Conseil d'Administration chaque année
- un travail de réparation pourra être demandé à l'élève en cause sous forme de nettoyage ou autre, pendant ou en dehors de son emploi du temps habituel sur les horaires d'ouverture de l'établissement.

C. Manquements graves aux obligations des élèves

Toute atteinte aux personnes et aux biens ou manquement grave aux obligations des élèves (violences verbales à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement, acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève) donne obligatoirement lieu à un rapport d'incident écrit par le témoin des faits. Les mesures disciplinaires suivantes seront prises :

Echelle des sanctions disciplinaires prises par le chef d'établissement :

L'échelle des sanctions est celle prévue par l'article R511-13 du code de l'éducation. Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Avant toute décision à caractère disciplinaire, l'élève sera entendu par le chef d'Etablissement ou son représentant pour adapter la sanction.

- 1) avertissement,

- 2) blâme,
- 3) mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en-dehors des heures d'enseignement pour une durée maximale de vingt heures.
- 4) exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- 5) exclusion temporaire de l'établissement, ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut excéder huit jours. En cas de nécessité, une mesure conservatoire peut-être prononcée.
- 6) l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

*Cette dernière sanction sera prise obligatoirement par un conseil de discipline qui sera convoqué par le chef d'établissement dans les cas de récidive, de manquements particulièrement graves et systématiquement lorsqu'il aura été porté atteinte à l'intégrité physique d'un personnel de l'établissement.

En cas de manquement répété et dans un souci éducatif en liaison avec les familles, trois instances existent.

Commission de suivi : Elle est composée du chef d'établissement ou de son adjoint, du CPE en charge de la classe et du professeur principal. L'élève en situation de transgression (absences comportement inadapté, manque de travail..) et sa famille sont convoqués pour un rappel aux obligations qui incombent à tout collégien ; le dialogue est privilégié ; cependant une sanction peut être prononcée.

Commission éducative : Elle est composée du chef d'établissement et de son adjoint, du CPE en charge de la classe, de deux professeurs de la classe dont le professeur principal, d'un représentant des parents et d'un représentant des élèves (tous deux membres du Conseil de discipline), et toute personne susceptible d'éclairer les débats. Elle est convoquée lorsque les punitions, sanctions, commissions éducatives sont restées sans effet. Elle peut prononcer toutes sanctions prévues au règlement intérieur y compris l'exclusion temporaire de huit jours. Elle est le dernier recours avant Conseil de discipline.

Conseil de discipline : sa composition émane du conseil d'administration, conformément à la réglementation. Outre les autres sanctions il peut prononcer une exclusion temporaire supérieure à huit jours et n'excédant pas un mois, ou l'exclusion définitive.

Les actes les plus graves d'atteintes aux personnes et/ou aux biens peuvent faire l'objet, en plus des sanctions disciplinaires, de poursuites pénales. Ces sanctions font l'objet d'une communication écrite à l'élève et à sa famille et conservée dans le dossier de l'élève pendant un an.

Toutes les parties ont obligation de se conformer aux prescriptions contenues dans le présent règlement. L'inscription de tout élève dans l'établissement entraîne l'acceptation de ce règlement par l'élève et sa famille.

Le Havre, le.....

Signature des Responsables légaux,
(À faire précéder de la mention manuscrite « lu »)

Signature de l'Elève,